



# Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec résidence habituelle de l'enfant

## BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale.

## SITUATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le déblocage est ici conditionné aux trois éléments cumulatifs suivants :

- Une situation de **rupture du couple** parental (que ce dernier soit marié ou non) par divorce, séparation de corps, dissolution de PACS ou séparation de concubins,
- L'existence **d'au moins un enfant mineur ou majeur issu de cette union**,
- Une **décision de justice, ayant un caractère exécutoire**, intervenant sur l'attribution de la résidence du ou des enfants au domicile du demandeur.

L'article 373-2-9 du code civil prévoit que lorsque les parents sont séparés (divorce ou séparation), l'enfant peut résider en alternance au domicile de chacun des deux parents. Dans cette hypothèse, le droit au déblocage anticipé peut être exercé par les deux parents.

### 1. Divorce d'un couple marié

- Copie du jugement de divorce<sup>1</sup> prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur **ET** d'un certificat de non-appel ou de non cassation **ou** acte d'acquiescement, **ou** acte de naissance, acte de mariage, **ou** livret de famille, avec en marge la mention du divorce,
- Pour les cas de divorce avec consentement mutuel : copie de la convention définitive homologuée par le JAF<sup>1</sup> prévoyant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur,
- Pour les cas de divorce non encore prononcé (procédure en cours) : copie de l'ordonnance du JAF<sup>1</sup>, statuant à titre provisoire ou non, (exemple : l'ordonnance de non conciliation) ayant un caractère exécutoire prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur,
- En cas de divorce extra judiciaire : copie de la convention de divorce<sup>1</sup> contre-signée par les avocats et comportant le sceau du notaire, indiquant la résidence habituelle de(s) enfant(s) commun(s). Si la copie de la convention de divorce ne comporte pas le sceau du notaire, elle doit être accompagnée d'une attestation du notaire certifiant la validité de la convention.

## Exemples

de situations ne permettant pas le déblocage anticipé

- Le divorce, la séparation ou la dissolution d'un PACS d'un couple n'ayant pas eu d'enfant en commun et cela même si l'enfant du précédent mariage ou de la précédente union réside habituellement au sein du domicile de l'épargnant,
- La seule autorité parentale dans la mesure où l'Administration considère que le déblocage reste attaché au lieu de résidence habituel de l'enfant, et à la personne qui supporte les frais d'entretien,
- La garde provisoire d'un enfant,
- La dissolution du « contrat d'union civile » de droit étranger.

<sup>(1)</sup> Si le document demandé ne mentionne pas la résidence habituelle de l'enfant : avis d'imposition de l'épargnant ou attestation sur l'honneur, signée des deux ex-conjoints, attestant que l'enfant mineur/majeur est bien en résidence alternée chez ses deux parents ou en résidence exclusive ou principale chez l'épargnant, avec photocopie de la pièce d'identité de l'ex-conjoint et la copie du livret de famille.

## 2. Séparation d'un couple marié (séparation de corps)

- Copie du jugement de séparation de corps prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur,
- Un certificat de non-appel ou de non cassation ou acte d'acquiescement, ou acte de naissance, acte de mariage, ou livret de famille, avec en marge la mention de la séparation de corps,
- En cas de séparation de corps non encore prononcée (procédure judiciaire en cours) : copie de l'ordonnance du JAF (statuant à titre provisoire ou non) et prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur.

## 3. Séparation d'un couple non marié (concubinage)

- Copie de la convention de séparation contresignée par les avocats et comportant le sceau du notaire, indiquant la résidence habituelle de(s) enfant(s) commun(s)  
**ou**
- Copie de l'ordonnance ou du jugement du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur.
- Si les deux parents se sont entendus sur la résidence des enfants sans avoir recours à un juge : attestation sur l'honneur signée des deux parents certifiant la résidence alternée chez les deux parents ou la résidence exclusive ou principale chez l'épargnant, avec photocopie de la pièce d'identité de l'ex-concubin et copie du livret de famille.

## 4. En cas de changement de la résidence habituelle d'au moins un enfant

- Copie de l'ordonnance modificative du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins d'un enfant au domicile de l'épargnant  
**ou**
- Copie du jugement du JAF prévoyant la résidence de l'enfant au domicile du demandeur et certificat de non appel ou acte d'acquiescement.

## 5. Dissolution d'un PACS

- Copie de la convention de rupture de PACS contresignée par les avocats et comportant le sceau du notaire, indiquant la résidence habituelle de(s) enfant(s) commun(s)  
**ou**
- Récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe de dissolution du PACS délivré par l'autorité ayant enregistré le PACS (officier d'état civil en mairie, notaire, ou consulat/ambassade) **ou** extrait d'acte de naissance avec mention en marge modificative de l'état civil du PACS **ET** copie de l'ordonnance ou du jugement du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur  
**ou**
- Si les deux parents se sont entendus sur la résidence des enfants sans avoir recours à un juge : attestation sur l'honneur signée des deux partenaires certifiant la résidence alternée chez les deux parents ou la résidence exclusive ou principale chez l'épargnant, avec photocopie de la pièce d'identité de l'ex-partenaire et la copie du livret de famille.

## QUAND FORMULER SA DEMANDE ?

La demande doit être formulée **dans les 6 mois à compter de la date du fait générateur**, même si le dossier est incomplet.

### Ce fait générateur peut être :

- La date de la convention de divorce ou de rupture de PACS ou de rupture de concubinage,
- La date du jugement de divorce ou de séparation de corps devenu définitif,
- La date d'enregistrement de la dissolution du PACS par l'autorité ayant enregistré le PACS (officier d'état civil en mairie, notaire, ou consulat/ambassade),
- La date de l'ordonnance du JAF fixant la résidence habituelle unique ou partagée de l'enfant au domicile du demandeur.

Le déblocage des avoirs ne sera effectif **qu'à réception de l'ensemble des pièces justificatives**.

## QUELS DROITS SONT DÉBLOQUÉS ?

### Au titre du plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEG, PEI)

#### Tout ou partie des droits détenus par l'épargnant dans le cadre du dit plan :

- Pour la participation et l'intéressement affectés au plan et l'abondement qui leur est attaché : tout ou partie des droits à participation et à intéressement attribués aux épargnants et afférents à des exercices clos à la date du fait générateur. Lorsque les droits du dernier exercice clos ne sont pas encore individualisés à la date de la demande du titulaire, alors et par exception à la règle du versement unique, le règlement pourra être effectué en deux fois, à réception de la demande complémentaire (sans pièces justificatives) de l'épargnant. L'abondement versé dans un plan (PEE, PEG, PEI) attaché à la participation et à l'intéressement affectés au dit plan suit le même traitement que la participation et l'intéressement.
- Pour les autres droits (versements volontaires, abondement qui leur est attaché), seuls les avoirs inscrits au compte à la date du fait générateur sont déblocables.

Le titulaire du compte a la possibilité de demander un déblocage total ou partiel de ses avoirs, les droits non déblocés restent alors indisponibles jusqu'à la levée de l'indisponibilité.

## En cas de doute

---



sur l'événement lui-même ou sur les pièces justificatives à produire, n'hésitez pas à **contacter nos téléconseillers au numéro indiqué sur vos relevés.**

---